# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE

DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE

## LOIS ET DECRETS

ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES, AVIS COMMUNICATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	£	ois et décrets		Débats à l'Assemblée Nationale	Bulletin Officiel Ann. march. publ. Registre du Commerce	REDACTION ET ADMINISTRATION DIRECTION Abonnements et publicité
	Trois mois	Six mois	Un an	Un an	Un an	IMPRIMERIE OFFICIELLE
		14 277	04 277		4.5	9, rue Trollier, ALGER
Algérie et France	8 NF	14 NF	24 NF	20 NF	15 NF	Tél. : 66-81-49, 66-80-96
Etranger	12 NF	20 NF	35 NF	20 NF	20 NF	C.C.P. 3200-50 - ALGER

Le numéro 0,25 NF. — Numéro des années antérieures : 0,30 NF. Les tables sont journies gratuitement aux abonnés. Prière de journir les dernières bandes aux renouvellements et réclamations. — Changement d'adresse ajouter 0,30 NF.

#### SOMMAIRE

## DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

#### PRESIDENCE DU CONSEIL

Décret du 31 mars 1963 portant nomination du directeur des transmissions nationales, p. 378.

#### MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 8 avril 1963 mettant fin aux fonctions de directeur général des affaires administratives, p. 378.

#### MINISTERE DES FINANCES

- Décret n° 63-131 du 22 avril 1963 portant répartition des crédits ouverts au Président du Conseil des ministres par la loi de finances n° 63-110 du 12 avril 1963 modifiant la loi n° 62-155 du 31 décembre 1962, p. 379.
- Décret nº 63-132 du 22 avril 1963 portant répartition des crédits ouverts au ministre de l'intérieur par la loi de finances nº 63-110 du 12 avril 1963 modifiant la loi nº 62-155 du 31 décembre 1962, p. 382.
- Décret n° 63-133 du 22 avril 1963 portant répartition des crédits ouverts au ministre des affaires étrangères par la loi de finances n° 63-110 du 12 avril 1963 modifiant la loi n° 62-155 du 31 décembre 1962, p. 385.

Décret nº 63-134 du 22 avril 1963 portant répartition des crédits ouverts au ministre des finances (I - charges communes) par la loi de finances nº 63-110 du 12 avril 1963 modifiant la loi nº 62-155 du 31 décembre 1962, p. 387.

#### MINISTERE DU COMMERCE

- Décret n° 62-142 du 22 avril 1963 modifiant l'article 1 de l'ordonnance n° 62-706 du 29 juin 1962 portant suspension en Algérie des délais impartis par la loi ou par l'accord des parties en matière civile et commerciale, p. 391.
- Arrêté du 24 avril 1963 fixant le prix de la viande de mouton dans l'agglomération du Grand Alger, p. 391.
- Arrêté du 12 avril 1963 relatif à la composition du cabinet du ministre, p. 391.

## MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Arrêté du 2 avril 1963 portant nomination de l'agent comptable du port autonome de Bône, p. 391,

#### MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Arrêté du 10 avril 1963 portant modification de l'appellation des magasins généraux des services de santé civils d'Algérie, p. 392.

### DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

#### PRESIDENCE DU CONSEIL

Décret du 31 mars 1963 nommant un directeur des transmissions nationales.

Le chef du gouvernement, président du conseil des ministres,

Vu l'ordonnance n° 62-038 du 15 septembre 1962 portant création d'un service national des transmissions ;

Vu l'arrêté du 15 septembre 1962 portant nomination du délégué dans les fonctions de chef du service national des transmissions et de chefs de sections ;

Vu le décret n° 63-93 du 19 mars 1963 rattachant à la présidence du Conseil, le service national des transmissions et l'érigeant en direction,

#### Dásráta

Article 1er. — M. Abdelkrim Hassani est nommé directeur des transmissions nationales.

Art. 2. — Le présent décret qui prend effet à compter de la date d'installation de l'intéressé dans ses fonctions, sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 31 mars 1963

Ahmed BEN BELLA,

#### MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 8 avril 1963 mettant fin aux fonctions de directeur général des affaires administratives.

Le chef du gouvernement, président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre de l'intérieur

Vu le décret n° 62-19 du 24 novembre 1962 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur;

Vu le décret nº 62-21 du 16 novembre 1962 portant nomination de M.' Noumri Ahmed, préfet, en qualité de directeur général des affaires administratives du ministère de l'intérieur ;

Le conseil des ministres entendu,

#### Décrète :

Article 1er. — Il est mis fin à compter du 1er avril 1963, aux fonctions de directeur général des affaires administratives exercées par M. Noumri Ahmed.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Ahmed BEN BELLA.

Par le chef du gouvernement, Président du Conseil des ministres,

Le ministre de l'intérieur, Ahmed MEDEGHRI.

#### MINISTERE DES FINANCES

Décret n° 63-131 du 22 avril 1963 portant répartition des crédits ouverts au président du Conseil des ministres par la loi de finances n° 63-110 du 12 avril 1963 modifiant la loi n° 62-155 du 31 décembre 1962.

Le chef du gouvernement, président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la loi de finances pour 1963, n° 62-155 du 31 décembre 1962 ;

Vu la loi de finances n° 63-110 du 12 avril 1963 portant modification de la loi de finances pour 1963 n° 62-155 du 31 décembre 1962,

#### Décrète :

Article 1er. — Les crédits ouverts au président du Conseil des ministres par la loi de finances pour 1963 sont répartis par chapitre conformément à l'état A annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 avril 1963.

Ahmed BEN BELLA.

Par le chef du gouvernement, président du Conseil des ministres,

Le ministre des finances, Ahmed FRANCIS.

#### ETAT A

Répartition par chapitre des crédits ouverts pour 1963 à la

#### Présidence du Conseil

CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS
	TITRE III	
•	MOYENS DES SERVICES	
• .	1°° Partie	
	Personnel - Rémunérations d'activité	
31.01	Administration Centrale - Cabinet Rémunérations principales	411,000
31.02	Administration Centrale - Cabinet. — Indemnités et allocations diverses.	90.000
31.0 <b>3</b>	Administration Centrale - Secrétariat Général du Gouvernement. — Ré-	
*	munérations principales	950.285
31.04	Administration Centrale - Secrétariat Général du Gouvernement. — In-	
4	demnités et allocations diverses	127.344
31.11	Direction Générale de la Fonction Publique. — Rémunérations principales.	1.118.570
31.12	Direction Générale de la Fonction Publique. — Indemnités et allocations	
	diverses	80.000

CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS
31.21	Direction Générale du Plan et des Etudes Economiques. — Rémunérations principales	1.544.000
31.22	Direction Générale du Plan et des Etudes Economiques. — Indemnités et allocations diverses	100.000
31.31	Direction de l'Administration Générale. Rémunérations principales	1.309.447
31.32	Direction de l'Administration Générale. — Indemnités et allocations diverses	128,510
31.41	Direction du Chiffre. — Rémunérations principales	1.150.000
31.42	Direction du Chiffre. — Indemnités et allocations diverses	130.000
31.51	Commissariat à la Formation Professionnelle. — Rémunérations principales	<b>3</b> 50.000
31.52	Commissariat à la Formation Professionnelle. Indemnités et allocations diverses	25,000
31.61	Bureau National d'animation du Secteur Socialiste. — Rémunérations principales	450.000
31.62	Bureau National d'animation du Secteur Socialiste. — Indemnités et allocations diverses	30.000
31.92	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	mémoire
31,94	Rémunérations des fonctionnaires en congé d'expectative	mémoire
31.95	Primes de recrutement et d'installation	mé <b>moire</b>
31.96	Indemnités aux personnels civils affectés dans certaines localités. — Indemnités de mutation	mémoire
	Total de la 1 <sup>∞</sup> Partie	7.989.156
	2° Partie	
	Personnel. — Pensions et allocations	
32.92	Rentes d'accidents du travail	mémoire
	Total de la 2º Partie	mémoire
	3° Partie	
	Personnel en activité et en retraite. — Charges Sociales	
33.91	Prestations familiales	1
33.92	Prestations facultatives	1
33.93	Sécurité sociale	
33.94	Versement forfaitaire sur les traitements et salaires	
	Total de la 3° Partie	1.110.000
	4º Partie  Matériel et fonctionnement des services	
34.01	Administration Centrale - Cabinet. — Remboursement de frais	35.000
34.02	Administration Centrale - Cabinet. — Matériel et fonctionnement des services	
34.03	Administration Centrale - Secrétariat Général du Gouvernement. — Remboursement de frais	50.000
34.04	Administration Centrale - Secrétariat Général du Gouvernement. — Matériel et fonctionnement des services	mémoire
34.05	Administration Centrale - Secrétariat Général du Gouvernement. — Bibliothèque	120.000

a series within the same of the series and the series and

Direction Générale de la Fonction Publique. — Fonctionnement et documentation	HAPITRES	LIBELLES	CREDITS
Direction Générale de la Fonction Publique. — Fonctionnement et documentation	,		
documentation   450,000	34.11	Direction Générale de la Fonction Publique. Remboursement de frais	213.040
34.13   Ecole d'Administration et stage	34.12	Direction Générale de la Fonction Publique. — Fonctionnement et documentation	
34.14   Fonctionnement du Service Social   150.00	34.13		729,000
de frais	34.14	l '	150.000
Social	34.21		250.000
Direction de l'Administration Générale. — Matériel et fonctionnement des services   1.050.00	34.22		850.006
1.050.00   34.41   Direction du Chiffre. — Remboursement de frais   300.00   34.42   Direction du Chiffre. — Matériel et fonctionnement des services   520.80   34.51   Commissariat à la Formation Professionnelle. — Remboursement de frais   10.00   34.52   Commissariat à la Formation Professionnelle. — Matériel et fonctionnement des services   390.80   34.61   Bureau National d'Animation du Secteur Socialiste. — Remboursement de frais   100.00   34.62   Bureau National d'Animation du Secteur Socialiste. — Matériel et fonctionnement des services   52.00   34.71   Service des Transmissions de l'Intérieur (abonnement téléphonique)   1.256.86   34.72   Commission consultative des marchés   1.00   34.73   Matériel outillage   20.00   34.74   Salaires, frais, accidents du travail, manœuvres   1.000.00   34.91   Parc automobile   500.00   34.92   Charges Immobilières   250.85   34.93   Remboursement à diverses administrations   100.00   34.94   Frais de passage et de transports des fonctionnaires de diverses administrations   50.00   34.95   Frais de passage exceptionnels   50.00   34.96   Entretien du Palais du Gouvernement - Eau Gaz etc.   300.00   Total de la 4' Partie   9.384.15i   5' Partie   7ravaux d'entretien   1.263.02i	34.31	Direction de l'Administration Générale. — Remboursement de frais	365.006
Direction du Chiffre. — Matériel et fonctionnement des services   520.80	34.32		1.050.000
Commissariat à la Formation Professionnelle. — Remboursement de frais  Commissariat à la Formation Professionnelle. — Matériel et fonctionnement des services	34.41	Direction du Chiffre. — Remboursement de frais	300.000
Commissariat à la Formation Professionnelle. — Matériel et fonctionnement des services	34.42	Direction du Chiffre. — Matériel et fonctionnement des services	520.800
nement des services	34.51	Commissariat à la Formation Professionnelle. — Remboursement de frais	10.000
de frais   Bureau National d'Animation du Secteur Socialiste. — Matériel et fonctionnement des services   52.00     34.71   Service des Transmissions de l'Intérieur (abonnement téléphonique)   1.256.66     34.72   Commission consultative des marchés   1.00     34.73   Matériel outillage   20.00     34.74   Salaires, frais, accidents du travail, manœuvres   1.000.00     34.91   Parc automobile   500.00     34.92   Charges Immobilières   250.85     34.93   Remboursement à diverses administrations   100.00     34.94   Frais de passage et de transports des fonctionnaires de diverses administrations   250.00     34.95   Frais de passage exceptionnels   50.00     34.96   Entretien du Palais du Gouvernement - Eau Gaz etc   300.00     Total de la 4º Partie   9.384.15     5º Partie   7ravaux d'entretien   1.263.02     6º Partie   1.263.02	- *		390.800
tionnement des services 52.00  34,71 Service des Transmissions de l'Intérieur (abonnement téléphonique) 1.256.66  34.72 Commission consultative des marchés 1.00  34.73 Matériel outillage 20.00  34.74 Salaires, frais, accidents du travail, manœuvres 1.000.00  34.91 Parc automobile 500.00  34.92 Charges Immobilières 250.856  34.93 Remboursement à diverses administrations 100.006  34.94 Frais de passage et de transports des fonctionnaires de diverses administrations 50.006  34.95 Frais de passage exceptionneis 50.006  34.96 Entretien du Palais du Gouvernement - Eau Gaz etc 300.006  Total de la 4º Partie 9.384.156  5º Partie  Travaux d'entretien 1.263.021  6º Partie	34:61		100.000
34.72       Commission consultative des marchés       1.00         34.73       Matériel outillage       20.00         34.74       Salaires, frais, accidents du travail, manœuvres       1.000.00         34.91       Parc automobile       500.00         34.92       Charges Immobilières       250.85         34.93       Remboursement à diverses administrations       100.00         34.94       Frais de passage et de transports des fonctionnaires de diverses administrations       250.00         34.95       Frais de passage exceptionnels       50.00         34.99       Entretien du Palais du Gouvernement - Eau Gaz etc.       300.00         Total de la 4º Partie       9.384.150         5° Partie         Travaux d'entretien         35.01       Travaux d'entretien       1.263.021			52.000
34.73       Matériel outiliage       20.00         34.74       Salaires, frais, accidents du travail, manœuvres       1.000.00         34.91       Parc automobile       500.00         34.92       Charges Immobilières       250.85         34.93       Remboursement à diverses administrations       100.00         34.94       Frais de passage et de transports des fonctionnaires de diverses administrations       250.00         34.95       Frais de passage exceptionnels       50.00         34.98       Entretien du Palais du Gouvernement - Eau Gaz etc       300.00         Total de la 4º Partie       9.384.15         5º Partie         Travaux d'entretien         35.01         Travaux d'entretien         1.263.021		Service des Transmissions de l'Intérieur (abonnement téléphonique)	1.256.66
Salaires, frais, accidents du travail, manœuvres  1.000.00 34.91 Parc automobile 500.00 34.92 Charges Immobilières 250.85 34.93 Remboursement à diverses administrations 100.00 34.94 Frais de passage et de transports des fonctionnaires de diverses administrations 50.00 34.95 Frais de passage exceptionnels 50.00 Total de la 4º Partie  5º Partie  Travaux d'entretien  1.263.021 6º Partie	34.72	Commission consultative des marchés	1.000
34.91 Parc automobile 500.00   34.92 Charges Immobilières 250.85   34.93 Remboursement à diverses administrations 100.00   34.94 Frais de passage et de transports des fonctionnaires de diverses administrations 250.00   34.95 Frais de passage exceptionneis 50.00   34.99 Entretien du Palais du Gouvernement - Eau Gaz etc 300.00   Total de la 4º Partie 9.384.15   5º Partie 7ravaux d'entretien   35.01 Travaux d'entretien 1.263.021	34.73	Matériel outillage	20.000
Charges Immobilières 250.85 34.93 Remboursement à diverses administrations 100.000 34.94 Frais de passage et de transports des fonctionnaires de diverses administrations 250.000 34.95 Frais de passage exceptionnels 50.000 Entretien du Palais du Gouvernement - Eau Gaz etc 300.000  Total de la 4º Partie 9.384.150  5º Partie  Travaux d'entretien 1.263.021	34.74	Salaires, frais, accidents du travail, manœuvres	1.000.000
Remboursement à diverses administrations	34.91	Parc automobile	500.000
Frais de passage et de transports des fonctionnaires de diverses administrations	34.92	Charges Immobilières	250.850
nistrations 250.000 34.95 Frais de passage exceptionnels 50.000 34.99 Entretien du Palais du Gouvernement - Eau Gaz etc 300.000  Total de la 4° Partie 9.384.150  5° Partie  Travaux d'entretien 1.263.021	34.93	Remboursement à diverses administrations	100.000
Frais de passage exceptionnels  Entretien du Palais du Gouvernement - Eau Gaz etc.  Total de la 4º Partie  5º Partie  Travaux d'entretien  35.01  Travaux d'entretien  1.263.021	34.94	nistrations	250.000
Total de la 4º Partie	34.95	Frais de passage exceptionnels	50.000
5° Partie  Travaux d'entretien  35.01 Travaux d'entretien	34.99	Entretien du Palais du Gouvernement - Eau Gaz etc	300.000
Travaux d'entretien  35.01 Travaux d'entretien 1.263.021  6° Partie	en e	Total de la 4º Partie	9.384.158
Travaux d'entretien  35.01 Travaux d'entretien 1.263.021  6° Partie		and the second s	
35.01 Travaux d'entretien		5° Partie	,
6° Partie		Travaux d'entretien	
	<b>3</b> 5.01	Travaux d'entretien	1.263.021
	*	6° Partie	
		Subventions de fonctionnement	

CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS
		CIMBIIS
. * ·	7° Partie	
	Dépenses diverses	
37.01	Fonds Spéciaux	7.000 000
37.91	Dépenses relatives à des congrès et missions	200.000
37.92	Dépenses diverses des services	872.750
<b>3</b> 7.93	Manifestations et fêtes nationales	600.000
	Total de la 7º Partie	8.672.750
	Total du Titre III	28.419.085
		20.419.000
	TITRE IV	
~	INTERVENTIONS PUBLIQUES	e e e e
· a	1°° Partie	
•	Interventions publiques et administratives	
41.21	Subventions aux associations coopérant aux activités du plan	50.000
41.22	Comités de gestion	
	Total de la 1°° Partie	150.000
	2° Partie	
,	Action internationale	
<b>42.01</b>	Action juridique. — Etudes et Consultations	150.000
	3° Partie	
	Action Educative et Culturelle	
43.41	Commissariat à la Formation Professionnelle	980.000
	4° Partie	·
	Action Economique. — Encouragements et interventions	
44.01	Participation de l'Algérie à l'Organisme Technique Saharien	65.104.383
	Total du Titre IV	66.384.383
	TITRE VIII	
	DEPENSES SUR RESSOURCES AFFECTEES	
:	1°° Partie	•
	Emploi du produit des jeux, du pari mutuel et de la loterie	
81.01	Œuvres Sociales de la Présidence du Conseil	60.000
_	Total pour la Présidence du Conseil	94.863.468

Décret n° 63-132 du 22 avril 1963 portant répartition des crédits ouverts au ministre de l'intérieur par la loi de finances n° 63-110 du 12 avril 1963 modifiant la loi n° 62-155 du 31 décembre 1962.

Le chef du gouvernement, président du conseil des ministres, **Sur le** rapport du ministre des finances,

Vu la loi de finances pour 1963, n° 62-155 du 31 décembre 1962 ;

Vu la loi de finances nº 63-110 du 12 avril 1963 portant modification de la loi de finances pour 1963 nº 62-155 du 31 décembre 1962,

Décrète :

Article 1°. — Les crédits ouverts au ministre de l'intérieur par la loi de finances pour 1963 sont répartis par chapitre conformément à l'état A annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 avril 1963.

Ahmed BEN BELLA.

Par le chef du gouvernement, président du Conseil des ministres,

Le ministre des finances. Ahmed FRANCIS.

Le ministre de l'intérieur, Ahmed MEDEGHRI.

ETAT A

Répartition par chapitre des crédits ouverts pour 1963 au

MINISTÈRE DE L'INTERIEUR

CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1r° Partie  Personnel. — Rémunérations d'activité	•
31.01	Administration Centrale. — Rémunérations principales	2.272.340
31.02	Administration Centrale. — Indemnités et allocations diverses	500.978
31.03	Inspection Générale de l'Administration. — Rémunérations principales.	mémoire
31.11	Administration prefectorale. — Rémunérations principales	3.124.200
31.12	Administration préfectorale. — Indemnités et allocations diverses	340.400
31.21	Administration départementale. — Rémunérations principales	31.006.690
31.22	Administration départementale. — Indemnités et allocations diverses	1.001.499
31.31	Transmissions Nationales. — Rémunérations principales	4.829.569
31.32	Transmissions Nationales. — Indemnités et allocations diverses	150.000
31.41	Sûreté Nationale. — Rémunérations principales	139.885.000
31.42	Sûreté Nationale. — Indemnités et allocations diverses	31.718.000
31.43	Sûreté Nationale. — Personnels techniques et services annexes. — Rémunérations principales	640.000
31.61	Protection civile. — Rémunérations principales	199.297
31.62	Protection civile. — Indemnités et allocations diverses	12.220
31.71	Cultes Rémunérations principales et indemnités diverses	mémoire
31.92	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	mémoire
31.94	Rémunérations des fonctionnaires en congé d'expectative	mémoire
31.95	Primes de recrutement et d'installation	mémoire
31.96	Indemnités aux personnels civils affectés dans certaines localités. — Indemnités de mutation	mémoire
	Total de la 1 <sup>re</sup> Partie	215.680.193

CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS
•	2° Partie	
	Personnel - Pensions et allocations	
32.92	Rentes d'accidents du travail	mémoire
	3° Partie	
	Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales	
33.91	Prestations familiales	38.124.000
33.92	Prestations facultatives	577.950
33.93	Sécurité sociale	mé <b>moir</b> e
33.94	Versement forfaitaire sur les traitements et salaires	mémoire
	Total de la 3º Partie	38.701.950
	4° Partie	
•	Matériel et fonctionnement des services	+ .
34.01	Administration centrale. — Remboursement de frais	175.000
34.02	Administration centrale. — Matériel	40.000
34.03	Inspection générale de l'Administration. — Remboursement de frais	mémoire
34.11	Administration préfectorale. — Remboursement de frais	400.000
34.12	Inspections générales régionales. — Matériel	mémoire
34.13	Préfectures de Police d'Alger et d'Oran. — Fonctionnement	500.000
34.21	Administration départementale. — Remboursement de frais	496.000
34.22	Administration départementale. — Matériel	1.000.000
34.23	Conseils régionaux. — Fonctionnement	mémoire
34.31	Transmissions Nationales. — Remboursement de frais	240.000
34.32	Transmissions Nationales. — Matériel	8.484.400
34.41	Sûreté Nationale. — Remboursement de frais	19.430.000
34.42	Sûreté Nationale. — Matériel	6.965.000
34.61	Protection Civile. — Remboursement de frais	40.000
34.62	Protection Civile. — Matériel	244.000
34.91	Parc automobile	7.200.000
34.92	Charges immobilières	2.908.000
34.93	Remboursement à diverses administrations	mémoire
	Total de la 4º Partie	48.122.400
	5° Partie	
	Travaux d'entretien	
35.91	Immeubles administratifs. — Travaux d'entretien et grosses réparations.	mémoire
	6° Partie	
	Subventions de fonctionnement	
<b>36.21</b> ·	Subventions au département de Grande Kabylie pour le fonctionnement du Centre d'Etudes régionales de Tizi-Ouzou	mémoire

		1
CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS
	7° Partie	
	Dépenses diverses	,
37.21	Dépenses des élections	4.000.000
37.22	Dépenses d'organisation de l'achaba	80.000
37.23	Dépenses d'Etat Civil	1.115.000
37.41	Sûreté Nationale. — Dépenses diverses	540.000
37.61	Pensions aux sapeurs-pompiers non professionnels victimes d'accidents en service commandé	7.500
37.62	Protection civile. — Dépenses exceptionnelles	10.000
37.63	Protection civile. — Fonctionnement de l'unité d'instruction et de ren- forcement	401.250
37.91	Frais de contentieux et de réparations civiles	
37.92	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	
	Total de la 7º Partie	
	Total du Titre III	
,	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	1re Partie	
<del>1</del> 1.61	Interventions publiques et administratives  Participation aux dépenses des services d'incendie et de secours	
11.01	6° Partie	mémoire
*	Action Sociale. — Assistance et Solidarité	
46.91	Transport gratuit des indigents algériens	100.000
46.92	Secours d'extrême urgence aux victimes des calamités publiques	
	occours destreme argence aux victimes des caramites publiques	
·	Total du Titre IVTITRE VII	100.000
	REPARATIONS DES DOMMAGES	
	2° Partie	
. *	Dommages causés par la guerre	•
72. <b>02</b>	Contribution de l'Etat à la réparation des dommages prévus par les articles 106 à 109 de la loi du 5 avril 1884, modifiée par la loi du	mémoire
	16 avril 1914	memone
′	TITRE VIII	•
	DEPENSES SUR RESSOURCES AFFECTEES  1re Partie	•
	Emploi du produit des jeux, du pari mutuel et de la loterie	•
81.01	Emplot du produit des jeux, au part mutuet et de la loterie  Euvres sociales de l'Administration centrale	ma from a tra-
81.21	Service social des Préfectures	mémoire
81.41	Œuvres sociales de la Sûreté nationale	mémoire mémoire
İ	Total pour le Ministère de l'Intérieur	308,758,293

Décret n° 63-133 du 22 avril 1963 portant répartition des crédits ouverts au ministre des affaires étrangères par la loi n° 63-110 du 12 avril 1963 modifiant la loi n° 62-155 du 31 décembre 1962.

Le chef du gouvernement, président du conseil des ministres, Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la loi de finances pour 1963, n° 62-155 du 31 décembre 1962 :

Vu la loi de finances n° 63-110 du 12 avril 1963 portant modification de la loi de finances pour 1963 n° 62-155 du 31 décembre 1962,

#### Décrète :

Article 1er. - Les crédits ouverts au ministre des affaires

étrangères par la loi de finances pour 1963 sont répartis par chapitre conformément à l'état A annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 avril 1963.

Ahmed BEN BELLA.

Par le chef du gouvernement, président du Conseil des ministres,

Le ministre des finances, Ahmed FRANCIS.

Le chef du gouvernement, président du Conseil des ministres, ministre des affaires étrangères, par intérim, Ahmed BEN BELLA.

#### ETAT A

### Répartition par chapitres des crédits ouverts pour 1963 au Ministère des Affaires Etrangères

CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS
•	A) Dépenses ordinaires	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1 <sup>re</sup> Partie	
	Personnel. — Rémunérations d'activité	
31.01	Administration centrale. — Rémunérations principales	2.752.616
31.02	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	997.793
31.11	Services à l'Etranger. — Rémunérations principales et indemnités	9.116.620
31.12	Services à l'Etranger. — Frais de représentations divers	1.136.000
31.91	Indemnités résidentielles	14.447.086
31.92	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	mémoire
31.94	Rémunérations des fonctionnaires en congé d'expectative	mémoire
31.95	Primes de recrutement et d'installation	mémoire
31.96	Indemnités aux personnels civils affectés dans certaines localités. — Indemnités de mutation	mémoire
,	Total de la 1 <sup>re</sup> Partie	28.450.115
	2° Partie	
	Personnel - Pensions et allocations	
32.92	Rentes d'accidents du travail	mémoire
	3° Partie	
	Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales	
33.91	Prestations familiales	1.098.000
33.92	Prestations facultatives	112,939
33.93	Sécurité sociale.	mémoire
33.94	Versement forfaitaire sur les traitements et salaires	mémoire
ı	Total de la 3° Partie	1.210.939

CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS
	4° Partie	
	Matériel et fonctionnem <b>e</b> nt des services	
34.01	Administration centrale. — Remboursement de frais	1.468.200
34.02	Administration centrale. — Matériel	889.000
34.03	Administration centrale. — Frais de réception de personnalités étrangères	<b>490</b> .000
34.11	Services à l'Etranger. — Remboursement de frais	1.310.000
34.12	Services à l'Etranger. — Matériel	3.273.258
34.91	Parc automobile	1.822.800
34.92	Loyers	2.450.000
34.94	Frais de correspondance du courrier et des valises diplomatiques	597.226
	Total de la 4º Partie	12.300.484
	Total du Titre III	41.961.538
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	2° Partie	
	Action Internationale	
42.31	Participation de l'Algérie à des dépenses internationales (Contributions	•
40.90	obligatoires).	8.373 462
42.32	Participation de l'Algérie à des dépenses internationales (Contributions bénévoles).	mémoir <b>e</b>
•	6° Partie	
	Action Sociale. — Assistance et solidarité	
46.91	Frais de rapatriement	290.000
46.92	Frais d'assistance aux Algériens nécessiteux	590.000
	Total de la 6 Partie	880.000
,	Total du Titre IV	9.253.462
	B) Dépenses en capita <sup>1</sup>	
į	TITRE V	
	INVESTISSEMENTS EXECUTES PAR L'ETAT	
	7º Partie	
	Equipements administratifs et divers	
57.10	Achat, et aménagement d'immeubles diplomatiques et consulaires	3.600.000
	Total pour le Ministère des Affaires Etrangères	54.815.000

Décret n° 63-134 du 22 avril 1963 portant répartition des crédits ouverts au ministre des finances (I - charges communes). par la loi de finances n° 63-110 du 12 avril 1963 portant modification de la loi n° 62-155 du 31 décembre 1962.

Le chef du gouvernement, président du conseil des ministres, Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la loi de finances pour 1963, n° 62-155 du 31 décembre 1962 ;

Vu la loi de finances n° 63-110 du 12 avril 1963 portant modification de la loi de finances pour 1963 n° 62-155 du 31 décembre 1962.

Décrète :

Article 1er. — Les crédits ouverts au ministre des finances (I - charges communes) par la loi de finances pour 1963 sont répartis par chapitre conformément à l'état A annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 avril 1963.

Ahmed BEN BELLA.

Par le chef du gouvernement, président du Conseil des ministres, Le ministre des finances, Ahmed FRANCIS.

#### ETAT A

## Répartition par chapitre des crédits ouverts pour 1963 au MINISTERE DES FINANCES

#### I. Charges Communes

CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS
	TITRE I	
	DETTE PUBLIQUE ET DEPENSES EN ATTENUATION	
	DE RECETTES  1 <sup>re</sup> Partie	
	Dette amortissable	
11.01	Emprunts de l'Algérie	206.489.948
11.02	Chemins de fer. — Annuités de rachat	227.117
	Total de la 1 <sup>re</sup> Partie	206.717.065
	2° Partie	
	Dette intérieure. — Dette flottante	;
12.01	Intérêts des comptes de dépôts au Trésor et des Bons du Trésor	11.150.000
,	3° Partie	
	Dette extérieure	
13.01	Remboursement des avances du Trésor Français	mémoire
	4° Partie	
	Garanties	
14.01	Garanties aux emprunts contractés par divers	mémoire
14.02	Garanties aux avances bancaires et garanties diverses	mémoire
14.03	Participation de l'Algérie à la constitution du fonds de garantie des marchés des collectivités et établissements publics	mémoire
.	Total de la 4° Partie	mémoire

CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS
	5° Partie	
	Dépenses en atténuation de recettes	
15.01	Remboursements sur produits indirects et divers	262.000
15.02	Attributions à divers du produit d'amendes et condamnations pécuniaires	400.000
15.03	Remboursements pour décharge de responsabilité en cas de force majeure. — Remises gracieuses et débets admis en surséance indéfinie	mémoire
15.0 <del>4</del>	Exercice du droit de préemption de l'Administration en matière de mutation d'immeubles ou de droits immobiliers	mémoire
	Total de la 5° Partie	662.000
	7° Partie	
	Dépenses diverses	
17.03	Remboursement à la France des dépenses de fonctionnement imputées sur le budget français postérieures au 1° juillet 1962	mémoire
17.10	Couverture des créances irrécouvrables constatées au titre des opérations d'avances du Trésor	mémoire
17.11	Remboursement des découverts des exercices antérieurs	2.118.047
17.12	Versement à la caisse de réserve	mémoire
17.13	Remboursement aux comptes de trésorerie intéressés des différences entre le prix d'achat et le prix de vente de valeurs constituant le placement des fonds libres de l'Algérie	mémoire
	Total de la 7º Partie	2.118.047
	Total du Titre 1	220.647.112
	TITRE II	
	POUVOIRS PUBLICS	,
20.21	Assemblée Nationale	13.280.000
	Total du Titre II.,	13.280.000
	TITRE III	
,	MOYENS DES SERVICES	
-	i <sup>re</sup> Partie	
	Personnel. — Rémunérations d'activité	
31.91	Provision pour ajustement de divers crédits de personnel	17.707.208
31.92	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	2.800.000
31.94	Rémunérations des fonctionnaires en congé d'expectative	mémoire
31.95	Primes de recrutément et d'installation	500.000
31.96	Indemnités aux personnels civils affectés dans certaines localités. — Indemnités de mutation	1.000.000
	Total de la 1 <sup>re</sup> Partie	22.007.208

CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS
	2° Partie	Basha ja sasa
	Personnel. — Pensions et allocations	150,000
32.91	Arrérages de pensions et allocations viagères	6.000.000
32.92	Rentes d'accidents du travail	Ĵ
32.94	Contribution patronale pour la constitution des pensions. — Dotation de la Caisse générale des retraites de l'Algérie	15.000.000
32.95	Remboursement à la Caisse Autonome d'amortissement des rentes servies en échange d'obligations émises ou garanties par l'Algérie et	
	majoration de ces rentes viagères	
32.96	Contribution patronale à la constitution des retraites de certains agents non titulaires rémunérés sur le budget de l'Etat	140.000
32.97	Participation de l'Etat aux versements à la Caisse Nationale des retraites pour la vieillesse au profit d'agents de divers services ou des membres sans traitement de la justice musulmane	mémoire
32.99	Contribution de l'Etat à la constitution de retraites des ouvriers permanents.	
14.50.48	Total de la 2º Partie	22.805.000
ANATO A C	3° Partie	
	Personnel en activité et en retraite. — Charges Sociales	
33.91	Prestations familiales	
33.93 3 <b>3.94</b>	Sécurité sociale	
	Total de la 3º Partie	88.500.000
	4° Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34.93	Frais judiciaires, frais d'expertise. — Indemnités dues par l'Etat	1.600.000
34.94	Remboursements au Budget Annexe des Postes et Télécommunications	15.516.000
	Total de la 4º Partie	17.116.000
i i	6° Partie	
	Subventions de fonctionnement	
36.91	Participation du budget de l'Etat au déficit du budget annexe des Postes et Télécommunications	42.700.000
	7º Partie	
	Dépenses diverses	
37.91	Dépenses éventuelles. — Complément éventuel des dotations des chapitres énumérés à l'Etat B	
37.92	Dépenses accidentelles	, si
	Total de la 7º Partie	14.900.000
	Total du Titre III	208.028.208

CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS
•	TITRE IV	,
* * * * *	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	4º Partie	·
,	Action économique. — Encouragements et interventions	
44.01	Participation de l'Etat au capital d'Air Algérie	4.140.000
44.91	Bonifications d'intérêts pour l'encouragement à la construction im- mobilière.	<b>4</b> 2.00 <b>0.000</b>
44.92	Bonifications d'intérêts diverses	2.739.000
44.98	Bonifications d'intérêts aux entreprises ou organismes participant au plan d'équipement du pays	13.000.000
44.95	Remboursements sur produits indirects en faveur de l'industrialisation du pays	6.000.000
44.96	Application des dispositions de l'article 6 de la décision n° 58-015	22.000.000
44.97	Subvention à la caisse de compensation des prix des combustibles minéraux solides	' mémoire
	Total de la 4º Partie	89.879.000
	6° Partie	
	Action sociale. — Assistance et solidarité	-
46.91	Evénements calamiteux, sinistres imprévisibles et non assurables subis par des particuliers non agriculteurs	mémoire
	Total du Titre IV	89.87 <b>9.000</b>
	TITRE VII	
•	REPARATION DES DOMMAGES	
	1 <sup>re</sup> Partie	
	Dommages de guerre	
71.01	Réparation des dommages de guerre	mémoire.
·	Total du titre VII	memoire
	TITRE VIII	
,	DEPENSES SUR RESSOURCES AFFECTEES	•
	1 <sup>re</sup> Partie	
	Emploi du produit des jeux, du pari mutuel et de la loterie	
81.01	Crédit provisionnel pour l'augmentation des dotations des chapitres du Titre VIII, 1º Partie, des différents Ministères	500.000
81.02	Œuvres intéressant les Anciens Moudjahidine et Victimes de la Guerre	memoire
81.03	Subventions aux œuvres sociales des P. et T.	i .
·	Total du titre VIII	500.000
	Total pour le Ministère des Finances (I. Charges communes)	532.334.320

#### MINISTERE DU COMMERCE

Décret n° 63-142 du 22 avril 1963 modifiant l'article 1° de l'ordonnance n° 62-706 du 29 juin 1962, portant suspension en Algérie des délais impartis par la loi ou par l'accord des parties en matière civile et commerciale.

Le chef du gouvernement, président du conseil des ministres, Sur le rapport du ministre de la justice, garde des sceaux,

Vu l'ordonnance n° 62-706 du 29 juin 1962 portant suspension en Algérie des délais en matière civile et commerciale ;

Vu l'ordonnance n° 62-018 du 16 août 1962 interprétative de l'ordonnance n° 62-706 du 29 juin 1962, portant suspension en Algérie des délais en matière civile et commerciale du 16 août 1962 susvisée ;

Vu le décret nº 62-5 du 22 octobre 1962 modifiant l'article 1°r de l'ordonnance n° 62-018 du 16 août 1962 susvisée ;

Vu le décret n° 63-4 du 8 janvier 1963 portant suppression de la suspension des délais en matière civile et commerciale ;

Le conseil des ministres entendu.

#### Décrète :

Article 1°. — L'article premier de l'ordonnance n° 62-706 du 29 juin 1962 portant suspension en Algérie des délais impartis par la loi ou par l'accord des parties en matière civile et commerciale, complété par l'ordonnance n° 62-018 du 16 août 1962 qui précise que la suspension des délais impartis par l'accord des parties ne s'applique qu'aux clauses pénales, résolutoires ou prévoyant une déchéance visée par l'article premier, alinéa 2 de l'ordonnance du 29 juin 1962 est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 1er. — Sont suspendus en Algérie jusqu'au 31 août 1963 inclus tous les délais... ».

Art. 2. — Pour les contrats et obligations nés à compter de la promulgation du décret n° 63-4 du 8 janvier 1963 portant suppression de la suspension des délais en matière civile et commerciale il n'y a pas lieu à application des textes visés à l'article ·1°.

Art. 3. — Le ministre de la justice, garde des sceaux, et le ministre du commerce sont chargés de l'application du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Ahmed BEN BELLA.

Par le chef du gouvernement, Président du Conseil des ministres,

Le ministre de la justice, garde des sceaux,
Amar BENTOUMI.

Le ministre du commerce, Mohammed KHOBZI.

Arrêté du 24 avril fixant le prix de la viande de mouton dans l'agglomération du Grand Alger.

Le ministre du commerce,

Vu l'ordonnance n° 62-02 du 25 août 1962 relative à l'organisation et aux attributions de la direction du commerce intérieur ;

Vu l'arrêté n° 62-21 EC/R/HX du 15 novembre 1962 fixant le prix de la viande de mouton importée de Hongrie et de Yougoslavie ;

Vu l'arrêté du 8 mars 1963 fixant le prix de la viande de mouton importée de l'étranger ;

Vu l'arrêté présectoral nº 33.989 du 6 décembre 1961 ;

Sur la proposition du directeur du commerce intérieur,

#### Arrêto :

Article 1er — A compter du 25 avril 1963, les prix maxima de vente aux consommateurs des viandes d'ovins de production locale ou d'importation étrangère sont fixés comme suit dans l'agglomération du Grand Alger :

Morceaux	Agneau	Mouton
Cotelettes Gigot Epaule Poitrine et collier	8,50 NF le kg 7,50 NF le kg	8,00 NF le kg 7,50 NF le kg 7,00 NF le kg 5,00 NF le kg

Art 2. — Dans l'agglomération du Grand Alger toutes les dispositions règlementaires antérieurement en vigueur et relatives aux prix des viandes d'ovins et contraires à celles prévues à l'article 1ér ci-dessus sont abrogées.

Art. 3. — Le directeur du commerce intérieur est chargé de l'éxécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 avril 1963.

Mohammed KHOBZI.

Arrêté du 12 avril 1963 relatif à la composition du cabinet du ministre,

Le ministre du commerce,

Vu l'arrêté ministériel du 11 février 1963 fixant la composition du cabinet du ministre ,

#### Arrête :

Article 1er. — L'arrêté du 11 février 1963 susvisé est complété comme suit :

- Chargé de mission : M. Ferhat Mohamed-Zine,
- Attaché de cabinet : Mlle. Aït Ali Slimane Nouria.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui prend effet à compter de la date d'installation des intéressés dans leurs fonctions, sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 12 avril 1963.

Mohammed KHOBZI

### MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION, DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Arrêté du 2 avril 1963 portant nomination de l'agent comptable du port autonome de Bône.

Par arrêté du 2 avril 1963, M. Maury Gabriel, agent-comptable de la chambre de commerce et d'industrie de Bône exercera à titre provisoire les fonctions d'agent comptable du port autonome de Bône.

Le montant du cautionnement et de la rémunération de l'agent-comptable fera l'objet de dispositions ultérieures.

#### MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Arrêté du 10 avril 1963 portant modification de l'appellation des magasins généraux des services de santé civils d'Algérie.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu la loi nº 62-157 du 31 décembre 1962 tendant à la reconduction jusqu'à nouvel ordre de la législation en vigueur au 31 décembre 1962

Vu l'arrêté du 1° septembre 1930 règlementant l'organisation des magasins généraux de l'assistance publique en Algérie ;

Vu l'article 6 de la loi du 31 mars 1931 portant création du budget annexe des magasins généraux de l'assistance publique en Algérie ;

Vu l'arrêté du 1er mai 1933 règlementant l'organisation du ravitaillement sanitaire des formations et services de la santé publique ;

Vu le décret du 4 août 1933 portant règlement du budget annexe des magasins généraux de l'assistance publique en Algérie;

Vu l'article 20 de la loi du 30 décembre 1933 transformant les magasins généraux de l'assistance publique en Pharmacie centrale d'approvisionnement de la santé publique ; Vu le décret du 19 décembre 1935 rendant applicables à la pharmacie centrale d'approvisionnement les dispositions du décret du 14 août 1933 précité;

Vu l'arrêté du 18 août 1936 portant réorganisation de la pharmacie centrale d'approvisionnement ;

Vu l'article 22 de la loi de finances du 31 décembre 1945 constituant la pharmacie centrale d'approvisionnement de la santé publique en établissement public doté de la personnalité civile et d'un budget autonome ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 1947 fixant les conditions de fonctionnement des magasins généraux des services de santé civils d'Algérie ;

Sur la proposition du sous-directeur de la santé publique.

#### Arrête :

Article 1°. — Les magasins généraux des services de santé civils d'Algérie constitués par arrêté du 18 août 1936 en établissements publics dotés de la personnalité civile et de l'autonomie financière, prennent le nom de pharmacie centrale algérienne.

Art. 2. — Le sous-directeur de la santé publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 10 avril 1963.

Mohamed-Séghir NEKKACHE.